

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

Arrêté temporaire n° **6075.1**
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE ALSACE LORRAINE, RUE D'ESPAGNE, RUE DE L'ETOILE, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, RUE THOMAS RIBOUD, RUE BICHAT, PLACE BICHAT, RUE DU DOCTEUR HUDELLET, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, PLACE NEUVE, RUE NOTRE-DAME, RUE DU MARECHAL JOFFRE, RUE GAMBETTA, RUE SAMARITAINE, RUE PERE MARIE JOSEPH LAGRANGE, RUE BERNARD, RUE PREVOTE, RUE DES BONS ENFANTS, COURS DE VERDUN et RUE PAUL PIODA

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 59319 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation de la "GRANDE BRADERIE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 03h00 à 21h00 à la diligence de la Police Municipale :

- AVENUE ALSACE LORRAINE entre la RUE CLAVAGRY et la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
- RUE D'ESPAGNE
- RUE DE L'ETOILE
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- RUE THOMAS RIBOUD
- RUE BICHAT
- PLACE BICHAT
- RUE DU DOCTEUR HUDELLET
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU
- PLACE NEUVE
- RUE NOTRE-DAME
- RUE DU MARECHAL JOFFRE
- RUE GAMBETTA
- RUE SAMARITAINE entre la RUE GAMBETTA et la RUE DES BONS ENFANTS
- RUE PERE MARIE JOSEPH LAGRANGE
- RUE BERNARD entre la RUE PERE MARIE JOSEPH LAGRANGE et la RUE DES BONS ENFANTS
- RUE PREVOTE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des services techniques de la Ville.

Article 2 : Le 02/10/2022, les véhicules sont autorisés à circuler de 03h00 à 21h00, RUE DES BONS ENFANTS dans sa partie comprise entre le n°17 et la RUE SAMARITAINE.

Article 3 : À compter du 01/10/2022 à 22h00 et jusqu'au 02/10/2022 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE ALSACE LORRAINE entre la RUE TEYNIERE et la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
- RUE D'ESPAGNE
- RUE DE L'ETOILE
- RUE ET PLACE BICHAT
- RUE NOTRE-DAME
- RUE GAMBETTA
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU
- COURS DE VERDUN dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et la RUE PAUL PIODA, côté ESPLANADE DE LA COMEDIE
- RUE PAUL PIODA

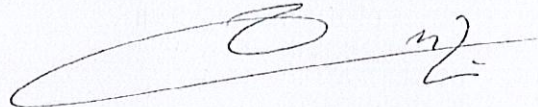
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **23 SEP. 2022**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Youssef ZOUBIR**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*